

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-quatre Juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Domet, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation du Conseil : 17.07.2014

Nombre de membres	40
Présents	31
Représentés	3
Votants	34
Exprimés	34
Pour	2
Contre	25
Abstentions	7

Présents : Mme Péroche, Mrs Boyer, Robby, Bonnaud, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Perrier, Ribière, Mr Tauton suppléant de Mr Raillard, Mmes Virgoulay, Lavaud, Mrs Novais, Saintemartine, Payard, Mme Agabriel, Mr Vernade, Mme Jary, Mrs Schmidt, Saint-André, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Mmes Gerbe, Giraud-Lajoie

Pouvoir : M. Jouandeau a donné pouvoir à M. Echevarne
M. Bondue a donné pouvoir à Mme Jary
M. Fontvielle a donné pouvoir à M. Bénito

Excusés : Mmes Descloux, Chaumeton, Mrs Bigouret, Richin, M. le Conseiller Communautaire de Dontreix

Secrétaire de séance : Mme Catherine PINLON

Le Conseil donne son accord pour rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Cantine du mercredi midi – Facturation
- Cession ensemble immobilier Boulangerie à Champagnat à la SARL Boulangerie JUBERT
- Mise à disposition Commune d'Auzances à la Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Délibération n° 2014-128 en date du 24 Juillet 2014 portant sur le renouvellement du matériel de tonte.
--

Après avoir rappelé que les deux agents en charges de l'entretien des espaces verts disposent chacun d'une débroussailleuse et d'une tondeuse autotractée, le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de renouveler les tondeuses autotractées, l'une étant aujourd'hui hors services et l'autre ayant plus de 4 ans.

Le Président fait part au Conseil de différentes solutions en fonction des missions et compétences qu'il peut être envisagé d'exercer à courts et moyens termes (entretien des espaces verts des écoles, entretien des chemins...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, compte tenu qu'aucune décision n'a été prise concernant les écoles et les chemins notamment, décide d'investir à minima. Soit dans un matériel autotractée de type tondeuse débroussailleuse ou broyeur à fléaux.

Le Conseil Communautaire, autorise le Président à procéder à l'acquisition du matériel précité.

Demande de subvention Association les Colibris des combrailles

L'association « Les Colibris des Combrailles », a son siège social à la Mairie de Mainsat et a pour objet, entre autres, d'animer et de gérer les jardins pédagogiques sur le territoire intercommunal et notamment celui mis à disposition de l'association par la municipalité de Mainsat, en équipe avec les enseignants, les enfants de l'école de Mainsat et leurs parents.

Les buts de cette association n'étant pas exclusivement rattachés à l'école, la communauté de communes a apporté une réponse négative à la proposition d'adhésion.

Les Colibris des Combrailles ont sollicité, en 2013, une subvention de 880 Euros, destinée à aider à l'achat de matériel de jardinage ... pour les enfants et à payer une formation du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

Bien qu'il paraisse normal que la communauté de communes apporte son soutien au jardin pédagogique de l'école de Mainsat, je vous rappelle que nous avons pour principe de refuser le versement de subvention aux associations extérieures aux écoles.

En conséquence, lors du Conseil Communautaire en date du 19 Juin 2013, le Conseil, avait décidé, à titre tout à fait exceptionnel et pour aider au démarrage de l'association :

- que la communauté de communes prenne à sa charge l'achat de matériel,
 - que le CPIE facture sa prestation directement à la communauté de communes,
- le tout pour une somme maximum de 880 Euros.

Patrick COMPAGNON, Président de l'Association Les Colibris des Combrailles, renouvelle sa demande de participation de 2013, pour 2014, pour Mainsat, afin de reconduire l'opération pour la mise en œuvre des ateliers par un animateur du Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement – CPIE – des Pays Creusois (thématiques abordées : les sciences de la terre, la biodiversité, le compostage etc...).

Le Conseil décide de ne pas accepter le versement d'une nouvelle subvention à cette association. Par contre si les Colibris des Combrailles souhaitent intervenir dans le cadre des activités périscolaires, ce sujet pourra être réétudié.

Autrement, la CCAB aidera cette association pour le démarrage d'autres jardins pédagogiques créés sur d'autres écoles.

Délibération n° 2014-130 en date du 24 Juillet 2014

portant décision défavorable à l'annulation des titres concernant les loyers des mois de Janvier à Mai 2012 (bail commercial précaire) appelés à Pascal LEGRAND – Les Copains d'Abord – pour l'ancienne buvette de la Naute – période transitoire pendant la construction de la guinguette

Le Président informe le Conseil qu'il a rencontré, accompagné de Serge PERRIER Vice-Président, Pascal LEGRAND qui sollicite l'annulation de sa dette de 1 072, 82 Euros TTC, correspondant à 5 loyers impayés de l'année 2012, appelés à Pascal LEGRAND -Les Copains d'Abord.

Le Président rappelle ensuite au Conseil que ces loyers étaient compris dans la période transitoire précédant l'ouverture de la nouvelle guinguette et qui avait fait l'objet d'un bail commercial précaire.

Pascal LEGRAND dit avoir sollicité cette annulation à l'époque et qu'une réponse positive lui aurait été apportée...

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, (*Françoise SIMON ayant dû s'absenter pour raisons personnelles n'a pas débattu cette question*), à raison de 2 voix pour l'annulation de ces titres, 25 contre l'annulation de ces titres et 7 abstentions :

- décide de ne pas annuler ces titres de recettes appelés à Pascal LEGRAND – Les Copains d'Abord – pour la période de janvier à mai 2012, au motif qu'un bail précaire avait été conclu à l'époque et qu'il

convenait de le respecter

- charge le Président de notifier cette décision à l'intéressé qui pourra se rapprocher du Receveur Intercommunal pour un échéancier éventuel
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Relais de Services Publics

Le Président indique au Conseil qu'il a envoyé un projet de convention au Conseil Général pour l'installation du relais de services publics dans les locaux de la Maison du Département à Auzances. Ce modèle nous a été renvoyé par le Conseil Général après quelques modifications puis nous leur avons retourné signé pour qu'il puisse le valider lors de leur commission permanente qui se tenait le 11 Juillet dernier.

Délibération n° 2014-133 en date du 24 Juillet 2014
portant signature de l'avenant n° 1
au Lot 01 Martin Pinet – Terrassement VRD –
Construction d'un restaurant scolaire à Bellegarde en Marche

Le Président explique au Conseil que suite à une erreur dans le quantitatif pour l'enrobé due à une mauvaise implantation du bâtiment, il convient de signer un avenant avec l'entreprise MARTIN PINET, titulaire du lot 01 Terrassement VRD.

Le montant du devis de l'entreprise Martin Pinet s'élève à 987, 42 Euros HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise Martin Pinet – Lot 01 Terrassement-VRD, ce qui porte le montant du marché de 40 837, 49 Euros HT à 41 824, 91 Euros HT.

Délibération n° 2014-134 en date du 24 Juillet 2014
portant mise en place de structures modulaires à l'école de Champagnat

Le Président explique au Conseil que face à l'urgence compte tenu des délais très courts pour permettre l'installation des structures modulaires qui soient fonctionnelles au 1er septembre 2014, afin de pouvoir accueillir les enfants et l'enseignant mobile supplémentaire dans de bonnes conditions, il a signé la convention de location avec BCM, aux conditions suivantes :

- location d'un ensemble de 3 modules 7 x 3 à usage de salle de classe maternelle
- début mise à disposition semaine 35 (dernière semaine d'août)
- location d'une durée minimum de 10 mois = période initiale, puis tacite reconduction par période de 1 mois
- loyer mensuel : 1 320, 00 Euros TTC – 1 100, 00 Euros HT

Le devis de BCM pour la préparation, le transport, le grutage, l'installation, la location sur 10 mois, ainsi que l'enlèvement, s'élève à 20 584, 00 Euros HT.

A cela s'ajoutent les raccordements en eau et électricité plus le terrassement.

Le Président précise aussi au Conseil que Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président, avait consulté d'autres prestataires, mais que ces derniers ne pouvaient tenir les délais et permettre que tout soit prêt en septembre prochain.

Le Conseil, après en avoir délibéré, compte tenu effectivement des délais très courts pour permettre de bonnes conditions d'accueil pour la rentrée de septembre 2014, valide les choix du Président précités et l'autorise à toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2014-135 en date du 24 Juillet 2014
portant décisions modificatives

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

Intégration des frais d'études dans l'actif

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

*Opération n° 113 : Réhabilitation Ecoles de Bellegarde en Marche et Saint Silvain Bellegarde +
 Restaurant Scolaire Bellegarde*

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études 041				2031	H.O.	5 352.00
Frais d'insertion 041				2033	H.O.	2 756.00
Autres constructions	21738	H.O.	8 108.00			
Investissement			8 108.00			8 108.00

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Opération n° 120 : Acquisition Mobilier Ecole de champagnat

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-2 000.00			
Virement à la section d'investissement 042	023		2 000.00			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	2 000.00
Mobilier	2184	120	2 000.00			
Investissement			2 000.00			2 000.00

Budget annexe Atelier relais

*Sortie de l'actif CALC Auzances suite à la cession pour l'euro symbolique CCAB / SODIAAL UNION
 (fin du crédit-bail immobilier au 30.06.2014)*

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments et installations 041	204422	H.O.	334 760.96			
Immeubles de rapport 041				2132	H.O.	334 760.96
Investissement			334 760.96			334 760.96

Délibération n° 2014-136 en date du 24 Juillet 2014
portant réalisation des missions de contrôle technique et de Coordination Sécurité Protection Santé pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Auzances

Le Président informe le Conseil que pour poursuivre le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire dans l'ancien hospice d'Auzances, il convient de choisir un prestataire pour assurer une mission de contrôle technique et une mission de Coordination Sécurité Santé.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- charge le Président de lancer une consultation pour la réalisation des missions de contrôle technique et de Coordination Sécurité Protection Santé, pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Auzances, auprès de plusieurs prestataires,
- autorise le Président à signer un contrat avec le ou les prestataires retenus pour ces missions, moyennant un coût global maximum de 10 000 Euros HT,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2014-137 en date du 24 Juillet 2014
portant adoption d'une motion relative au projet de réforme territoriale proposée par les Maires, Maires-Adjoints, Présidents, Vice-Présidents des EPCI de la Creuse

Considérant le projet de réforme territoriale visant à clarifier l'organisation des compétences exercées par les différentes collectivités, imposé sans aucune concertation par le Président de la République et le Premier Ministre et ce, en contradiction avec le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales,

Considérant la non pertinence de projet de fusion des régions Limousin et Aquitaine,

Considérant l'absence totale de visibilité sur les futures compétences des communes, des intercommunalités, des départements et des régions,

Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire :

- affirme la nécessité de voir aboutir une réforme cohérente et efficace des collectivités dans l'intérêt des populations,
- exige que cette réforme soit conduite dans la transparence en associant à sa préparation les populations et leurs élus,
- exige une juste représentation des territoires qui ne soit pas assise sur le seul critère démographique,
- exige le maintien du Conseil Général, échelon indispensable pour assumer les compétences de proximité en zone rurale.

Délibération n° 2014-138 en date du 24 Juillet 2014
portant sur le retrait de la délibération 2014-90 du 15 mai 2014

Le Président informe le Conseil que, suite à l'examen au titre du contrôle de légalité, la délibération n°2014-90 du 15 mai 2014 qui a pour objet la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement pour 2014, a fait l'objet d'une observation.

En effet, compte tenu de la programmation financière et de la concomitance des opérations visées par cette délibération, il doit être considéré qu'il s'agit d'une opération constituée de plusieurs lots bien qu'ils s'agissent de travaux établis sur des périmètres distincts et d'unités techniques différenciées.

En conséquence, et conformément à la demande des services en charge du contrôle de légalité, le Président propose le retrait de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n°2014-90 du 15 mai 2014.

Délibération n° 2014-139 en date du 24 Juillet 2014
portant sur l'assainissement des eaux pluviales rue Magdelaine et rte du Breu à Bellegarde en Marche

Le Président informe le Conseil Communautaire que :

- l'opération relative aux travaux de Bellegarde en Marche a pour objet la réalisation de travaux de création d'un collecteur d'eaux pluviales et non de renouvellement de réseaux ;
- qu'il s'agit de travaux urgents devant être réalisés avant la réfection de la voirie départementale (programmée au mois d'octobre 2014) ;
- que la décision concernant le renouvellement des réseaux d'assainissement est repoussée à une réunion ultérieure.

En conséquence, il s'agit d'une opération de travaux distincts.

Afin de pallier à l'urgence de ces travaux, un marché public a été lancé selon une procédure adaptée.

Le Président précise que le marché public a été lancé selon une procédure adaptée avec une estimation de 82800 € HT

Suite à la consultation, 5 entreprises ont remis une offre.

Le tableau ci-après présente les résultats :

	TTPM	COLAS	TPCRB	SIMONET	TRULLEN
Montant HT	79955.00	96409.60	90184.40	85001.60	95334.56
Points					
Prix	65,00	51,62	56,68	60,90	52,50
Technique	25,40	25,50	27,65	15,50	23,05
Délai	2,50	0,00	5,00	0,00	2,50
TOTAL	92,90	77,12	89,33	76,40	78,05
Classement	1	4	2	5	3

Après analyse, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle présentée par l'entreprise TTPM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise TTPM pour un montant de 79955 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2014-141 en date du 24 Juillet 2014
portant modalités de facturation des repas du mercredi midi
à la cantine de l'école d'Auzances**

Le Président fait part au Conseil que suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de Septembre 2014, un service de cantine sera organisé le mercredi midi à l'école d'Auzances (les cars desservant cette école étant les mêmes que ceux du collège d'Auzances) et qu'il convient donc de définir les modalités de facturation de ces repas.

Le Président rappelle ensuite au Conseil la décision n° 2014-93 en date du 15 Mai 2014 portant fixation des tarifs des repas. Les repas ne sont pas facturés à partir de deux absences consécutives (au lieu de 4 auparavant) pour les primaires, la facturation se faisant au repas pris pour les maternelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'établissement de fiches d'inscription pour la cantine et de les faire compléter aux parents à la rentrée.

Les parents devront choisir entre une inscription de leurs enfants au service cantine sur 4 jours ou sur 5 jours.

Ensuite, selon leur choix, le principe de facturation précédemment défini sera appliqué. Pour un enfant qui serait inscrit sur la formule 4 jours et qui mangerait un mercredi, le tarif repas occasionnel sera appliqué.

Le Conseil charge le Président de réaliser toutes les démarches pour le bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2014-142 en date du 24 Juillet 2014
portant mise à disposition du Rédacteur de la Commune d'Auzances à la Communauté de
Communes Auzances Bellegarde pour assurer une période de transition avec l'arrivée de la
nouvelle directrice de la communauté de communes**

Le Président rappelle au Conseil la mutation du Rédacteur qui assurait les fonctions de Directrice de la communauté de communes, à la commune d'Auzances, au 1^{er} Août 2014.

Le Président rend ensuite compte du résultat des auditions menées pour son remplacement. Un attaché prendra ses fonctions au 13 Octobre prochain en tant que Directeur de la communauté de communes.

Le Président explique ensuite au Conseil qu'il s'est entretenu avec Madame le Maire d'Auzances afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition du Rédacteur pour la période du 1^{er} Septembre 2014 au 31 Décembre 2014, à raison de 3 à 4 heures hebdomadaires, de manière à permettre la continuité de fonctionnement de la collectivité avant l'arrivée de l'Attaché, puis d'assister celui-ci pour la transmission des dossiers en cours etc...

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la mise à disposition du Rédacteur de la commune d'Auzances à la communauté de communes, avec remboursement du salaire et des charges au prorata du temps réellement passé par cet agent pour les besoins de la communauté de communes, en accord avec la commune d'Auzances, et sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition,
- charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette mise à disposition.

Délibération n° 2014-143 en date du 24 Juillet 2014
portant modification et complétude de la délibération n° 2014-86 sur la levée d'option d'achat anticipée prévue au crédit-bail immobilier de la SARL Boulangerie JUBERT

Le Président rappelle au Conseil la délibération n° 2014-86 en date du 15 Mai 2014 portant levée d'option d'achat anticipée prévue au crédit-bail immobilier de la SARL Boulangerie JUBERT.

Le Président précise ensuite au Conseil que lors de l'établissement des décomptes, une TVA à 19,60% a été prise en compte au lieu d'une TVA à 20%. Il convient donc de recalculer le prix de cession correspondant aux loyers du 1^{er} Juin 2014 au 30 novembre 2021, date de fin du contrat de crédit-bail immobilier, pour les parties habitation et professionnelle :

Loyers restant à courir au 01.06.2014 (échéance du crédit-bail immobilier fixée au 30 Novembre 2021):

- 2014 : 7 mois

- de 2015 à 2020 : 72 mois

- 2021 : 11 mois

= 90 mois à 620, 17 Euros TTC (516, 81 Euros HT)

= 55 815, 30 Euros TTC pour la partie professionnelle

et 90 mois à 278, 28 Euros = 25 045, 20 Euros pour la partie habitation

SOIT UN MONTANT TOTAL RESTANT DU DE : 80 860, 50 Euros (au lieu de 80 674, 20 Euros).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour le rachat de l'ensemble immobilier cadastré Section AB n° 71 sur la commune de Champagnat – 3 Place Jean Guillon, avec effet au 1^{er} juin 2014, par la SARL BOULANGERIE JUBERT, moyennant un prix de 80 860, 50 Euros, correspondant aux loyers dus du 1^{er} juin 2014 au 30 novembre 2021, date de fin du contrat de crédit-bail immobilier, pour les parties habitation et professionnelle,

- décide de ne pas majorer la somme de 80 860, 50 Euros, de l'indemnité de remboursement anticipé du prêt contracté à la Caisse d'Epargne, à la charge de la communauté de communes, d'un montant de 7 669, 12 Euros,

- confirme l'ensemble des autres points de la délibération n° 2014-86 en date du 15 Mai 2014,

- précise que la somme de 80 860, 50 Euros sera diminuée des loyers appelés du 1^{er} Juin 2014 au jour de la régularisation de la cession par acte notarié,

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette cession.

Questions diverses

Multiservice de Reterre

Le 4 Juillet 2014 à 13h30, une rencontre avec Madame la Sous-Préfète à Reterre, a eu lieu en présence de Mr le Président de la CCAB, Madame le Maire et une partie de son Conseil Municipal, Alain BUJADOUX et Serge PERRIER.

Plusieurs points ont été abordés :

- l'assainissement (35 habitations sont à raccorder) pour un coût d'environ 300 000 € HT – 50% de financements seraient nécessaires pour permettre sa réalisation.

- le multiservice : Madame le Maire et son Conseil Municipal souhaiteraient que la communauté de communes tente une 3^{ème} fois l'installation d'un repreneur. L'état de l'immeuble nécessite des travaux de remise en état.

Il nous faut réfléchir à cette situation et travailler ensemble sur le devenir de cet équipement en s'entourant des partenaires qui nous permettent de faire un choix objectif et justifié (chambre de commerce notamment etc...).

Capital total emprunt restant dû au 31.08.2014 : 66 083, 17 Euros.

- Ligne SNCF Montluçon / Ussel

Le sujet de la ligne propriété de RFF est évoqué avec Mme la Sous-Préfète ainsi que son état de délabrement.

Conclusion : Faire bloc avec toutes les communes concernées pour réaliser une action commune pour au moins l'entretien végétatif, afin d'assurer la sécurité du public et des ouvrages.

Mme la Sous-Préfète propose d'en parler à son collègue Corrézien, à la DREAL, au commandant du camp de La Courtine.

Le Maire d'Evaux les Bains a fait remonter ce problème d'entretien de la ligne et du pont Eiffel à la Sous-Péfète.

Affinerie d'aluminium à Mainsat

Une visite a été faites le 11 juillet dernier, en présence de Madame le Maire, l'employé communal, Serge PERRIER.

Un nettoyage du site et une sécurisation vont être réalisés. Une réflexion devra être entreprise pour le devenir de ce site.